

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

**L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TROIS AVRIL**

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 27 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire, à Angomont, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

**Titulaires** : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Philippe MIOT, Madame Dominique DUEE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Alain BIONDI, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Isabelle CHANE, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Monsieur René ACREMENT, Monsieur Jean-Pierre LATZER, Madame Arlette GEHWEILER, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur Daniel AMBLARD, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Michel CESAR, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur André THIEBO, Madame Agnès SESMAT, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Fabrice DUBOIS-POT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Joel MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Claude BOURA, Monsieur Michael THUOT

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur Jean-Marie PESSE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Roland BOULANGER

## **Pouvoirs :**

Madame Danièle VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur Thierry MEURANT  
Monsieur Raymond SCHMITT a donné pouvoir à Madame Arlette GEHWEILER  
Madame Véronique SAUFFROY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul MARTIN  
Monsieur Claude BOUFFIER a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCEL  
Monsieur Michel SIMON a donné pouvoir à Monsieur Michel CAYET  
Monsieur Dominique FOINANT a donné pouvoir à Monsieur Michel BENAD  
Madame Josiane TALLOTTE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse GERARD

**Excusés** : Monsieur Philippe COLIN, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Raymond SCHMITT, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Dominique FOINANT, Madame Josiane TALLOTTE, Monsieur Francis PIERRON

**Secrétaire de Séance** : Madame PARMENTIER Michèle

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
<b>71</b>	<b>60</b>	<b>67</b>

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Michèle PARMENTIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 16 FEVRIER 2017**

Le compte-rendu de la séance du conseil du 16 février 2017 est adopté à l'unanimité.

## **3. COMPTES DE GESTION 2016**

Les comptes de gestion produits par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs.

⇒ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve donc à l'unanimité les comptes de gestion relatifs à l'année 2016.**

## 4. COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Les comptes administratifs 2016 des 2 anciennes communautés de communes sont détaillés, à savoir :

*Compte administratif 2016 du budget principal (ex- CC du Piémont Vosgien)*

*Compte administratif 2016 du budget principal (ex- CC de la Vezouze)*

*Compte administratif 2016 du budget annexe « ordures ménagères » (ex- CC du Piémont Vosgien)*

*Compte administratif 2016 du budget annexe « ordures ménagères » (ex- CC de la Vezouze)*

*Compte administratif 2016 du budget annexe « multiaccueil Vitamines » (ex- CC du Piémont Vosgien)*

*Compte administratif 2016 du budget annexe « multiaccueil Les Copains d'Abord » (ex- CC de la Vezouze)*

*Compte administratif 2016 du budget annexe « chambre funéraire » (ex- CC du Piémont Vosgien)*

M. Philippe ARNOULD, Président, sort de la salle avant les délibérations et les votes.

**=> Au vu de la présentation des comptes administratifs, et après délibération, le Conseil les approuve à l'unanimité.**

Le Président présente ensuite le débat d'orientation budgétaire de l'année 2017 qui n'entraîne pas de remarque particulière.

## 5. POSTE AGENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE MAISON DE LA FORET

Lors de la haute saison touristique, un accueil du public est assuré au niveau de la Maison de la Forêt. Pour assurer cet accueil touristique, un agent d'accueil touristique saisonnier avait été recruté d'avril à octobre 2016, en complément du poste d'animatrice-coordinatrice de la Maison de la Forêt occupé par Madame Mathilde CRIVELLI.

La communauté de communes ayant la possibilité de recruter un agent en contrat aidé (Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi – CUI/CAE) pour une durée de un an, ce dispositif permettra non seulement de répondre aux besoins d'accueil en haute saison, mais également d'assurer un certain nombre de missions hors saison (accueil au refuge,...). Une annualisation du temps de travail de 20h/semaine facilitera l'exercice de ces missions.

**⇒ Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le recrutement d'une personne en CUI/CAE à 20h par semaine pour une durée de un an à compter du 10 avril 2017.**

## 6. CONTRAT NATURA 2000

La communauté de communes a en charge l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée alluviale de la Vezouze, Forêt et Etang de Parroy, Fort de Manonviller ». La communauté de communes consacre un demi-poste à ces missions (poste d'agent de développement environnement-tourisme occupé par Madame Cathy NICOLAS). Un financement de ce demi-poste à 80 % par l'Etat (DREAL) et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est envisageable.

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions doivent être menées :

Il convient dans un premier temps d'évaluer l'impact des contractualisations sur les habitats prairiaux de la vallée alluviale de la Vezouze et en parallèle de mener un diagnostic écologique sur les prairies et un diagnostic socio-économique. En effet depuis 2006 le site a bénéficié de plusieurs types de mesures agro-environnementales et aucune évaluation n'a été menée. Ce travail sera intégré dans la réactualisation du document d'objectifs (DOCOB) du site dans la partie relative à la Vallée alluviale de la Vezouze et du fort de Manonviller. Ce nouveau DOCOB permettra de redéfinir les enjeux de conservation. Il définira les objectifs et les mesures de gestion.

Sur la partie du site relative à la forêt de Parroy, une actualisation du DOCOB est programmée. Ce document validé en 2003 montre un certain nombre de lacunes qu'il est impératif de combler pour les contrats à venir. C'est pourquoi une actualisation du DOCOB sur la partie forêt de Parroy est nécessaire.

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Un marché de prestations intellectuelles doit être lancé en vue de confier ces missions à un ou des bureau(x) d'études. En parallèle, des demandes de subvention auprès de l'Etat (DREAL), de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et du programme européen FEDER doivent être déposées en vue d'obtenir un financement à 100 %.

⇒ **Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- **Autoriser la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à l'actualisation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée alluviale de la Vezouze, Forêt et Etang de Parroy, Fort de Manonviller » pour un montant maximum de 90 000 € HT.**
- **Solliciter des subventions à hauteur de 80 % du coût d'un demi-poste soit 40 % auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de 40 % auprès de la DREAL,**
- **Solliciter un financement à hauteur de 100 % du programme d'actions envisagé auprès de l'Etat (DREAL), de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du FEDER.**

## **7. CONTRAT ECO-EMBALLAGES ET REPRENEURS MATERIAUX, ECOFOLIO, OCAD3E**

### **a. CONTRAT ECO-EMBALLAGES**

Le conseil communautaire avait délibéré le 2 février 2017 afin d'autoriser la signature d'un avenant avec Eco-Emballages afin de prendre en compte la recomposition de la carte intercommunale. Il s'avère qu'Eco-Emballages demande à ce qu'un nouveau contrat soit signé, ce qui entraînera également la signature de nouveaux contrats avec l'ensemble des filières de reprise des matériaux triés (O-I Manufacturing, Revipac, Valorplast, Affimet, Arcelor, Kaysersberg Packaging).

⇒ **Après délibération, et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages (barème E) pour une durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi qu'à contractualiser avec l'ensemble des partenaires en charge des filières de reprise des matériaux triés.**

### **b. AVENANT CONTRAT ECOFOLIO**

Les deux anciennes communautés de communes bénéficiaient d'un soutien financier de l'éco-organisme ECOFOLIO pour le tri du papier. Afin de permettre la poursuite de ces soutiens financiers, il est nécessaire de signer un avenant avec Ecofolio.

⇒ **Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer avec Ecofolio tout avenant :**

- **Prolongeant pour un an le dispositif de soutien d'Ecofolio en attendant son futur réagrément par les pouvoirs publics pour les années suivantes.**
- **Actant la fusion des CC de la Vezouze et du Piémont Vosgien.**

### **c. AVENANT CONTRAT OCAD3E**

La CC de la Vezouze bénéficiait d'un soutien financier et d'un enlèvement gratuit pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) déposés en déchèterie. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif, un avenant au contrat initial est nécessaire.

⇒ **Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer un avenant au contrat passé avec l'organisme OCAD3E afin qu'il soit établi au nom de la CC de Vezouze en Piémont.**

## **8. PROLONGATION VALIDITE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil communautaire avait délibéré le 2 février 2017 afin de prolonger l'existence des dispositifs d'aides aux associations et aux écoles mis en place sur les deux anciennes communautés de communes. Il s'avère que la délibération avait omis certains dispositifs.

⇒ **Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'ajouter à la liste des dispositifs d'aide listés dans la délibération du 2 février 2017 en vue de les maintenir jusqu'à adoption de nouveaux dispositifs les deux règlements suivants (valables sur le territoire de l'ex-CC du Piémont Vosgien) :**

- **Aide à la communication pour des manifestations d'envergure sur le territoire, dont le**

retentissement dépasse ou a vocation à dépasser son périmètre.

- Aide à l'organisation d'action/de manifestation intercommunale dont l'objectif est de valoriser et/ou de promouvoir les richesses culturelles, naturelles, historiques locales.

## 9. RECTIFICATION DÉLIBÉRATION DU 2 FÉVRIER 2017 RELATIVE AUX INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le conseil communautaire avait délibéré le 2 février 2017 sur le montant des indemnités des élus. Il s'avère que suite à une modification des grilles indiciaires de la fonction publique, l'indice 1015 auquel la délibération fait référence est devenu inopérant.

Il convient de supprimer dans la délibération du 2 février 2017 toute référence à l'indice 1015 et d'exprimer les taux des indemnités en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- ⇒ **Par conséquent, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération du 2 février 2017 relative aux indemnités des élus en remplaçant les termes « indice 1015 » par les termes « indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ».**

**Par ailleurs, le conseil, à l'unanimité, souhaite préciser que si ces taux sont applicables à compter du 17 janvier 2017 pour le président et les vice-présidents, ils s'appliquent également au président par intérim pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 16 janvier 2017.**

## 10. PLAN ECOLES NUMERIQUES

La communauté de communes dispose à ce jour de la compétence « informatisation des écoles » uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de la Vezouze. En effet, la CC du Piémont Vosgien ne possédait pas cette compétence.

Une décision devra être prise par le conseil durant l'année 2017 afin de décider de la restitution de la compétence aux communes ou au contraire de son extension à l'ensemble du territoire communautaire.

Le Ministère de l'Education Nationale a reconduit en 2017 un appel à projets sur les mêmes bases qu'en 2016. Les écoles du territoire peuvent donc bénéficier d'une aide de 50 % dans la limite de 4000 € maximum de subvention pour l'acquisition de classes mobiles.

Afin d'assurer un niveau d'équipement homogène sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire d'équiper trois écoles supplémentaires (école d'Ogéville, RPI Barbas/Ancerville/Nonhigny et RPI Emberménil/Leintrey) de classes mobiles, pour un montant total maximum de 24 000 € HT et de répondre à l'appel à projets de l'Education Nationale.

- ⇒ **Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à procéder à l'acquisition de matériel numérique à destination des écoles pour un montant de 24 000 € HT maximum.**

## 11. SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES LACS DE PIERRE-PERCÉE

La communauté de communes a reçu un courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle l'informant de l'impossibilité légale pour le PETR du Pays du Lunévillois d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée. Il informe par ailleurs la communauté de communes que cette dernière possède depuis le 1er janvier 2017 la compétence obligatoire relative aux « zones d'activités économiques », et que les lacs de Pierre-Percée doivent être considérés comme une zone d'activités touristique. Par conséquent, la communauté de communes se substituerait aux communes de son territoire qui étaient membres du Syndicat Mixte. L'autorité préfectorale considère donc que seraient actuellement membres du Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée :

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont  
Le Département de Meurthe-et-Moselle  
Le Département des Vosges

La commune de Celles-sur-Plaine serait en effet retirée du syndicat du fait du transfert de compétence, mais sans substitution par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié.

Si notre communauté de communes confirmait l'interprétation des services préfectoraux sur la qualification des lieux exploités par le syndicat des lacs en zone d'activité, il conviendrait de désigner 6

représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée (en substitution des 6 représentants actuels des communes), dont la responsabilité serait de participer à l'élaboration de son budget et à la transformation de ses statuts en vue d'y intégrer d'autres collectivités. Dans cette phase intermédiaire, la communauté de communes ne serait membre du syndicat que par l'effet d'une compétence obligatoire.

Dans un deuxième temps et après modification des statuts, elle pourrait volontairement adhérer aux côtés d'autres communautés de communes qui en ont exprimé l'intention, à savoir la communauté d'agglomération de Saint-Dié et la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Le Président explique que l'interprétation des services de l'Etat qui considèrent le secteur des lacs comme une Zone d'Activités Economiques (ZAE) à vocation touristique est extrêmement contestable et entraînerait des conséquences très lourdes pour la CCVP. En effet, la compétence « zones d'activités économiques » dépasse largement les missions exercées par le Syndicat Mixte et impliquerait pour la CC de devoir prendre en charge dans le secteur en question la voirie, l'assainissement, l'éclairage public...

Un courrier à destination de Monsieur le Préfet a donc été préparé afin de contester l'assimilation à une ZAE à vocation touristique en s'appuyant notamment sur le fait qu'il n'existe aucune délimitation d'une quelconque zone. Sont donc membres du Syndicat Mixte les 4 communes de Badonviller, Fenneville, Pexonne et Celles-sur-Plaine ainsi que les Départements 54 et 57 (dont le départ n'avait pas été officialisé par arrêté préfectoral).

Il est également précisé dans le courrier que la CCVP est ouverte à une adhésion volontaire aux côtés de la CCTLB et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié.

## 12. TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT EN PÔLE MÉTROPOLITAIN

### L'esprit et la méthodologie d'élaboration du pôle métropolitain

Le projet de pôle métropolitain s'inscrit clairement dès l'origine dans une logique de solidarité à la fois voulue par les élus du SCoTsud54 mais également condition des avantages et de l'autonomie donnés au Grand Nancy pour sa transformation en métropole.

Dans le rapport de France Stratégie « 2017/2027 Enjeux pour une décennie », le chapitre *Dynamiques et inégalités territoriales* part d'un constat brutal :

*« La France est coupée en deux entre d'une part des métropoles qui créent des emplois et se développent, même si de fortes inégalités s'observent en leur sein, et d'autre part des villes moyennes et des territoires ruraux dont beaucoup peinent à identifier les ressorts d'une nouvelle croissance. « .. » Cette fracture est dangereuse, parce qu'au-delà des territoires elle touche les individus, jusqu'à compromettre l'égalité des chances qui est constitutive du pacte républicain. Face à cette réalité, les politiques d'aménagement du territoire de jadis sont inopérantes, parce qu'elles négligent le fait métropolitain, et les mécanismes de redistribution par la protection sociale ne peuvent durablement équilibrer une divergence croissante des revenus primaires. Aucune politique ne peut réussir si elle ne valorise pas la force d'entraînement des métropoles ; aucune n'est acceptable si elle ne crée pas les conditions d'un équilibre territorial. Cette double exigence appelle un renforcement des politiques de droit commun qui concourent à l'égalité des chances, et aussi une clarification des objectifs et une identification des instruments d'une politique territoriale renouvelée. »*

L'étude du cabinet MENSIA qui a accompagné le Scot dans l'élaboration du projet de pôle métropolitain décrit la communauté de communes de Vezouze en Piémont comme hors du bassin de mobilité polarisé par le pôle urbain nancéien, présentant un degré de dépendance faible à la métropole et déconnectée de la dynamique économique et globale du territoire métropolitain.

En parallèle, avec à la fois des revenus moyens modestes et un potentiel fiscal faible, handicaps auxquels il faut ajouter la faiblesse de la densité qui crée des charges supplémentaires de ruralité, ces EPCI qualifiés de « doublement pauvres » par l'INSEE auraient besoin de la dynamique que souhaite porter le projet de pôle métropolitain sur l'ensemble de son territoire.

Les extraits de l'étude de MENSIA concernant les territoires qui sont dans la même situation dans l'espace du SCoTsud54 alertent sur l'attention particulière à leur accorder pour la réussite du projet global :

*« Ces territoires doivent donc bénéficier d'une attention spécifique afin de leur permettre de financer les équipements et services nécessaires ... » ; « Le projet doit veiller à ce qu'aucun territoire ne soit laissé de côté de la dynamique globale de développement. Ceci dans un souci de solidarité territoriale, parce que certains territoires bénéficient peu des effets bénéfiques de la métropolisation qui appelle donc un besoin d'intervention publique et d'accompagnement spécifique, mais également dans un souci d'efficacité du projet global puisque la condition de la réussite du projet métropolitain est de renforcer la capacité de tous à bénéficier des effets positifs de la métropolisation... » ; « Développer une économie qui profite à tous les territoires... » ; « éviter que des pans entiers du territoire restent à l'écart... »*

Il est donc extrêmement important que ces territoires puissent être convaincus qu'au-delà du discours incantatoire et de l'énumération d'objectifs généreux, l'élaboration du pôle métropolitain soit guidée par cette équité territoriale et que ce volet soit un élément de clarification des objectifs que France Stratégie appelle de ses vœux. C'est une simple question de morale politique et de conformité à la règle du jeu telle qu'elle a été posée dès le départ.

Dès le 9 janvier 2016, lors de la conférence des présidents qui a adopté le principe d'un pôle métropolitain, certains se sont exprimés clairement sur la nécessité d'accorder autant d'attention à chacun des deux objectifs qui étaient proposés, à savoir constituer un ensemble qui puisse faire face à la concurrence territoriale à l'extérieur d'une part, et assurer la solidarité vers les territoires éloignés de la dynamique métropolitaine d'autre part, et sur le risque d'échec au cas où le deuxième objectif ne serait pas suffisamment développé.

La déclaration commune qui a suivi justifie la construction d'un espace métropolitain par *« des stratégies coordonnées reposant sur deux principes forts : équité territoriale et optimisation des finances publiques »*.

Or, il apparaît que cette volonté affirmée dans les enjeux s'est peu à peu étiolée lors de la phase opérationnelle, posant un vrai problème de méthodologie de partage de la décision. De la phase de définition d'objectifs très larges, la réflexion a immédiatement porté sur les outils, sans que soient clairement définis ni le cadre, ni les objectifs. La manière d'aborder les sujets d'étude des commissions réunies à l'automne 2016 a confirmé cette méthodologie qui a conduit à voir disparaître des thèmes de coopérations ou au contraire à en voir apparaître de nouveaux sans débat. C'est selon ce processus que l'accord cadre de décembre 2016 a été bâti.

## **Le contenu du projet de pôle métropolitain**

### **- Coordination des politiques de transport et d'aménagement**

Les actions prioritaires proposées insistent sur la coordination et l'aménagement des offres existantes. La mobilité est l'une des principales causes du décrochage des territoires peu denses et éloignés géographiquement de la dynamique métropolitaine.

Dans ces territoires, l'enjeu n'est pas une question de maîtrise du bilan carbone, mais de survie des habitants. Ne pas rappeler cet élément de diagnostic et les objectifs politiques d'aménagement du territoire dans ce cadre rend le sujet complètement étranger à ces territoires. Les objectifs doivent être précisés : S'agit-il d'organiser la mobilité entre les territoires déconnectés et la métropole ? Dans ce cas par exemple, la redéfinition du rôle de la ligne de chemin de fer Strasbourg-Nancy et de la gare d'Igney peut être déterminante pour le développement de notre territoire. Ainsi, en matière de transport, ce n'est pas d'une coordination dont l'Est-Lunévillois a besoin, mais d'une volonté politique commune que le pôle métropolitain aurait légitimité à porter et qui aurait la capacité de structurer une partie du territoire.

### **- Favoriser le déploiement rapide de la fibre et accompagner le développement des nouveaux usages.**

Autant l'accompagnement des EPCI dans leur choix pendant la période intermédiaire et le dialogue avec la Région et le Département peuvent paraître pertinents, autant le volet concernant l'adaptation des politiques publiques pour saisir les opportunités d'amélioration des services aux habitants présente peu

d'intérêt. Il manque dans ce volet, l'ambition collective et politique d'affirmation de la priorité vitale de l'accès au numérique des territoires fragiles.

## **- Le développement économique**

La porte d'entrée que constitue le thème de la stratégie d'accueil des entreprises risque de laisser complètement de côté les territoires éloignés des dynamiques économiques centrales.

Il convient de réaffirmer au préalable un objectif politique partagé d'aménagement du territoire de façon équilibrée, dont l'économie doit être le volet prioritaire, en veillant tout particulièrement aux territoires les plus fragiles et ce, pour le bien de l'ensemble du pôle métropolitain. Sans cet engagement, la démarche ne peut conduire qu'à l'exacerbation des situations existantes, avec tous les effets pervers d'une métropolisation qui serait contraire aux simples objectifs de développement durable de l'ensemble du territoire du SCoTsud54.

Une agence de développement économique dont cette mission ne figurerait pas clairement dans le carnet de route ne pourrait recueillir notre adhésion.

## **- Construire une offre globale de valorisation des potentiels touristiques du territoire**

Ce volet apparu récemment (il s'est substitué à la seule gestion des espaces naturels, thème sans doute trop compliqué à travailler et pourtant vital pour la communauté de communes limitrophe des lacs de Pierre-Percée) pose question à la fois sur le contenu et le bon périmètre pour le traiter. L'enjeu est essentiel pour certains territoires lorsqu'il peut être une ressource en matière de développement économique. Dans la recherche de la solidarité et de la complémentarité territoriale, la valorisation des potentiels touristiques doit être traitée avec la même efficacité que la coopération économique.

## **- Initier une logique commune de politiques environnementales et agricoles**

Sur la thématique Air, Climat, Energie, il est difficile pour une communauté de communes qui n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un PACE de se prononcer contre la coopération, au risque d'apparaître comme manquant d'esprit de solidarité sur un sujet qui n'a pas de limites administratives. Mais sur le fond, il y a un paradoxe à ce que nos territoires soient associés à la lutte contre les effets de la concentration outrancière des activités humaines et économiques dont ils ne bénéficient pas.

## **Le volet financier**

En ce qui concerne la participation financière au pôle métropolitain, nos EPCI « doublement pauvres » n'accepteront plus d'intégrer aucun syndicat dont la cotisation ne prendrait pas en compte leur potentiel fiscal et les revenus de leur population. Il n'est pas acceptable qu'une cotisation par habitant se traduise en réalité dans ces territoires par des cotisations réelles par habitant bien plus importantes à cause de la faiblesse des bases d'imposition et de l'absence d'infrastructures économiques, alors même que ces habitants seront a priori ceux qui seront les moins susceptibles de recueillir les bénéfices voulus. Cette arithmétique conduit en effet à augmenter la pauvreté de ces territoires qui de doublement pauvres de l'INSEE pourraient rapidement devenir triplement pauvres.

Si ce n'était pas le cas, les effets de la réforme territoriale et du nouvel acte de décentralisation auraient un effet catastrophique pour ces territoires éloignés des dynamiques métropolitaines, en ce qu'ils ne pourraient plus compter sur les effets d'une mutualisation entre territoires riches et pauvres qu'assurait la solidarité nationale et départementale qui cède peu à peu la place à la responsabilité laissée à chaque territoire d'assumer son destin, indépendamment du contexte.

C'est pourquoi il est demandé à ce que cet engagement soit pris formellement avant la transformation du SCoT en pôle métropolitain.

---

On a souvent mélangé les causes et les effets dans l'analyse qui est faite de la situation de nos territoires. Le mouvement centripète vers les métropoles et ses effets naturels sur tout le territoire national depuis

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

une vingtaine d'années annoncent la fin des territoires fragilisés par l'éloignement géographique de cette dynamique.

Le pôle métropolitain, selon ses orientations, peut soit sonner le glas de cette mort annoncée, soit être un formidable outil de coopération.

Le pôle métropolitain peut être un espace intéressant de dialogue et de concertation entre les EPCI et un véritable porte-voix vers d'autres partenaires des enjeux des politiques publiques de son périmètre. Le fait qu'il intègre le Conseil départemental et le Conseil régional est indispensable.

A condition seulement que les besoins et les atouts des territoires grands ruraux soient compris et intégrés et que leur rôle soit perçu comme étant complémentaire des territoires fortement urbanisés, le pôle métropolitain peut créer la dynamique de développement pour tous.

⇒ **Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (9 contre, 19 abstentions), accepte la transformation du SCOT en pôle métropolitain, à condition que soit prise en compte la situation particulière des territoires éloignés de la dynamique métropolitaine, par l'affirmation politique collective des enjeux spécifiques à ces territoires, par le partage des actions de développement en matière d'économie, de tourisme, de mobilité et par des contributions basées sur leur potentiel fiscal et sur les revenus de leur population.**

## 13. 3H SANTE

L'établissement 3H Santé, réparti sur les trois sites de Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze est constitué de 3 Etablissements Hospitaliers pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) implantés sur chacun des sites et d'une unité Alzheimer à Badonviller, d'un service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) à Cirey-sur-Vezouze et d'une Unité de Soins de Longue Durée (USLD) à Blâmont. Ces trois communes sont les centres bourgs historiques du territoire qui constitue aujourd'hui la communauté de communes de Vezouze en Piémont.

Depuis des années, 3H a été confronté à des problèmes financiers, avec un entretien insuffisant et pas de modernisation des locaux, mais sans qu'il puisse bénéficier de vraies mesures qui auraient permis de rétablir l'équilibre financier. Au contraire, la suppression successive de services de médecine notamment qui permettaient d'assurer l'équilibre a aggravé la situation. Le projet d'établissement 2007/2011 approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration répondait à la modernisation des locaux et était financé à hauteur de 60% de subventions et 40% d'emprunt et d'autofinancement. Il n'a pas été approuvé par l'ARS. L'acte le plus récent de cette dégradation programmée a été la suppression d'une direction autonome de 3H rattaché à la direction de l'hôpital de Lunéville avec une convention de direction commune.

Au début de l'année 2016, l'Agence Régionale de Santé (ARS) annonçait le projet de suppression du SSR de Cirey-sur-Vezouze par son transfert à Lunéville. Malgré les engagements de contreparties qui ont été pris à l'égard des élus par la Direction de l'ARS qui consistaient en la spécialisation de chacun des trois sites, la direction de l'hôpital a présenté quelques mois plus tard avec le soutien de l'ARS un projet de réorganisation des EHPAD visant à supprimer l'un des 3 EHPAD pour les concentrer sur deux sites, avec maintien de celui de Badonviller, fermeture de ceux de Blâmont et Cirey-sur-Vezouze et construction d'un nouvel établissement. Compte-tenu de la vétusté des locaux et du sous-effectif chronique de personnel, cette décision, même contraire aux engagements, pourrait être comprise par la population et par leurs représentants si elle assure une meilleure prise en charge dans le nouvel établissement et à condition que l'on retrouve un usage des bâtiments qui se situent dans les deux cas dans les centres bourgs.

Il en va différemment pour le SSR. Dans un premier temps, il a été annoncé le transfert du service à Lunéville où se situe l'hôpital non pas le plus proche (une petite quarantaine de kilomètres de Cirey-sur-Vezouze alors que celui de Sarrebourg dans le département de la Moselle est situé à environ 25 kilomètres) mais dans la même circonscription administrative et dans le même département, ce qui est

## Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

révélateur de la rationalité des visions d'aménagement du territoire. Puis très vite, le transfert a été programmé à Saint-Nicolas-de Port, situé à environ 60 km de Cirey-sur-Vezouze mais surtout dans l'agglomération nancéienne.

Outre les conséquences en termes de suppression d'emplois dans un territoire déjà en forte difficulté sociale, cette décision a évidemment des conséquences sur la vie quotidienne des patients et de leurs familles. On feint d'ignorer que l'accompagnement des familles en soins de suite est essentiel pour les patients souvent âgés, dont beaucoup bénéficient aujourd'hui de la visite quotidienne d'un parent, conjoint ou enfant, qui permet de soulager le personnel par des gestes comme l'aide aux repas. On sait pourtant que la visite de personnes issues de leurs univers quotidien qui maintiennent le lien social est une véritable aide à la guérison pour les patients. Or, la distance de Saint-Nicolas-de-Port et l'absence de transport public pour s'y rendre ne permettront plus cette proximité. La dimension humaine, psychologique et affective est complètement écartée d'un choix qui apparaît comme brutal.

En parallèle, le 2 décembre 2016, les communautés de communes du Piémont Vosgien et de la Vezouze ont été signataires avec le Premier Ministre, comme les autres communautés de communes du Lunévillois, d'un des premiers contrats de ruralité. Dans le premier axe du contrat qui s'intitule « Accessibilité aux services et aux soins », le diagnostic du contrat de ruralité fait état d'atouts, notamment de : *Bon maillage de structures de santé (centres hospitaliers, maisons de santé) et présence de réseaux d'acteurs organisés*, mais surtout de faiblesses : *Population vieillissante en augmentation avec un taux élevé de bénéficiaires de l'APA ou de l'aide Handicap - Forte précarité des populations sur les secteurs de Lunéville et de l'Est lunévillois - Surmortalité effective de 4% par rapport à la moyenne régionale liée à la surreprésentation de certaines causes externes ou pathologies - Inégale répartition des professionnels de santé - Baisse attendue du nombre de praticiens et problème de renouvellement posé pour l'avenir - Des bassins de vie repérés comme défavorisés ou très défavorisés dans le Sud et l'Est lunévillois.*

Il est à noter que notre communauté de communes se situe précisément dans l'Est lunévillois auquel peuvent s'appliquer de manière exacerbée ces éléments de diagnostic.

En réponse à ce diagnostic, le contrat de ruralité pose comme actions prioritaires : « *Extension du conseil local en santé mentale (CLSM) du Lunévillois à l'ensemble du Pays Lunévillois* » et « *Améliorer l'accès à l'offre de soin de premier recours* », l'acteur prioritaire de la deuxième action étant l'ARS.

Sans revenir sur l'ironie du diagnostic faisant référence au bon maillage de structures de santé, les réponses apportées sont dérisoires et surtout sans rapport avec les enjeux présentés par le diagnostic. Le contenu du contrat de ruralité ne fait qu'accroître le sentiment d'injustice, d'incompréhension, voire de mépris que ressentent les habitants des territoires ruraux.

Le contexte local en matière de santé publique est sensible. En effet, il y a une douzaine d'années, Cirey-sur-Vezouze a connu une grave crise avec l'absence totale de médecins généralistes. La gravité de la situation largement médiatisée a conduit les partenaires institutionnels à encourager la création de la première maison de santé pluridisciplinaire du département de Meurthe-et-Moselle qui a ouvert ses portes en 2008, puis de celle de Badonviller, en gestion communale. Or, il apparaît que ces maisons de santé, affichées comme la solution à tous les problèmes médicaux en milieu rural, ne sont pas la réponse adaptée à la désertification médicale. Elles sont gérées par nos collectivités seules, qui n'ont pas réellement les compétences pour affronter les relations avec les professionnels de santé, qui se limitent à des rapports de propriétaires à locataires. Elles ne jouent pas le rôle d'amélioration du service et les promesses n'ont pas été tenues, qu'il s'agisse de consultations décentralisées de spécialistes ou de mise en place d'actions de prévention qui se limitent à des actions de prévention contre le diabète. Pire, elles ne permettent pas de renouveler les médecins quittant le territoire. En cette matière, l'ARS est absente et laisse les territoires se débattre avec leurs problèmes.

A Badonviller, n'exerce plus à ce jour qu'un seul médecin dans la maison de santé et aucun remplaçant n'est prévu à Cirey-sur-Vezouze en fin d'année 2017 lors du départ en retraite de l'un des deux généralistes y exerçant. Le constat est affligeant lorsque l'on sait que depuis des années, les maisons de santé rurales sont une priorité de santé publique et des financements qui l'accompagnent et qu'on nous a

## Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

---

contraint à les sur dimensionner avec des hypothèses d'activité complètement exagérées. La grande majorité des collectivités rurales vivent les mêmes histoires avec leurs maisons de santé, sans aide pour mettre en place un véritable projet de santé et parfois soumises à la menace de départ de la part des médecins libéraux.

En conséquence, le territoire de la communauté de communes est en risque avéré de sous-représentation médicale chronique dès la fin de l'année 2017, d'autant que les rares médecins qui continuent à exercer ne pourront supporter cette tension trop forte qui les poussera eux-aussi à quitter le territoire comme cela s'est produit en 2002 à Cirey-sur-Vezouze.

Cette sous-représentation a également eu un effet pour les établissements de 3H santé puisque jusqu'il y a peu de temps, les médecins de ville y assuraient par conventionnement les services de soins. Mais la rareté de l'offre, y compris de kinésithérapeutes libéraux et la modification de la réglementation imposant l'intervention exclusive de praticiens hospitaliers a mis en échec ce modèle.

On l'aura compris, l'annonce de la fermeture programmée du service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) dans l'établissement 3H santé et donc sur le territoire de la communauté de communes de Vezouze en Piémont, pose des questions de morale politique en termes de santé publique pour la grande ruralité.

En effet, alors qu'on n'a cessé de démanteler tout ce qui pouvait s'apparenter à des services sanitaires ces dernières années dans les établissements de 3H Santé, la principale motivation de la suppression du SSR est l'absence de plateaux techniques à une distance raisonnable.

Rechercher la proximité des hôpitaux ou affirmer que l'on ne parvient pas à faire déplacer des médecins hospitaliers dans l'Est-Lunévillois pour justifier la suppression du service des soins de suite, est un aveu d'impuissance publique inacceptable en matière de santé.

En parallèle, le service de médecine de ville est menacé à très court terme. On peut donc envisager l'hypothèse sérieuse que très prochainement, il ne reste qu'un ou deux médecins généralistes libéraux pour un territoire de 12000 habitants sur plus de 500 km<sup>2</sup>. Dans une période où les prévisions de désertification médicale sont catastrophiques, où l'exercice de la médecine se modifie très profondément avec l'alternative entre la spécialisation en exercice libéral et la médecine généraliste exercée sous statut salarial, un autre modèle pourrait être une expérience intéressante.

Maintenir un service de soins, c'est avoir l'assurance de maintenir un service de santé en milieu rural au moment où se pose le problème crucial de la présence médicale libérale. Ce peut être la préfiguration de ce qui pourra se mettre en place pour garantir l'accès aux soins du plus grand nombre en organisant le partage du travail des médecins hospitaliers entre l'exercice en SSR et l'exercice libéral ou salarié en médecine de ville. Dans cette proposition, il est important que le SSR et l'USLD soient modernisés et étoffés pour répondre aux standards actuels. La survie même des EHPAD dépend de cela. Le parcours actuel des résidents entre EHPAD, hôpital, SSR et retour en EHPAD, voire passage en USLD est bien connu. Aujourd'hui déjà, le personnel soignant des EHPAD exerçant dans les sites où il n'y a pas de service sanitaire, qui est en nombre insuffisant voire inexistant notamment pendant certaines plages horaires, se sent victime de cet état de fait, assumant ses missions au service des personnes âgées avec un grand sentiment d'insécurité.

Supprimer le SSR, c'est supprimer à court terme l'USLD et à moyen terme, les EHPAD dans un vaste territoire rural. Ce choix fondamental peut d'un seul coup de crayon rayer de la carte un territoire entier où la sécurité sanitaire, c'est-à-dire l'essentiel de ce qu'attendent nos concitoyens, ne pourra plus être assurée. Maintenir ces services sanitaires et les conforter, expérimenter un nouveau modèle de soins en milieu rural, c'est au contraire adresser un signe fort aux populations sur la prise en compte de ce besoin essentiel et anticiper sur des expérimentations qui seront de toute évidence une condition de survie pour tous les territoires ruraux.

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

---

⇒ Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

## 1/ Pour les EHPAD de 3H Santé

Prend acte de la restructuration des EHPAD de 3 H Santé consistant, compte-tenu de la vétusté des locaux, en la fermeture des deux établissements de Cirey-sur-Vezouze et de Blâmont et la reconstruction d'un nouvel établissement ;

La condition de cette restructuration étant le maintien de la capacité globale d'accueil, en ce compris les lits supplémentaires attribués aux EHPAD et à l'USLD, et le maintien, voire l'augmentation des effectifs du personnel pour atteindre un nombre conforme aux standards ;

Ces fermetures devant être compensées par une nouvelle proposition d'usage des locaux pour la commune qui perdra un établissement.

## 2/ Pour le Service de Soins de Suite

Compte-tenu de la situation sanitaire et sociale du territoire et de l'absence de réponses adaptées de la part de l'Etat, seul compétent en la matière, s'oppose à la fermeture d'un des derniers services publics de soins de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont.